



A R R Ê T É MUNICIPAL N° 2026-189
Portant fermeture temporaire de la circulation routière à
l'occasion de travaux par l'entreprise EGTP
du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 inclus –
Route d'Anterrieux 12210 LAGUIOLE

Le Maire de Laguiole,

- Vu** les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la Route notamment l'article L411-1,
- Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu** le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EGTP, représentée par M. CAZES Sébastien, située Village Artisanal de la Bouysse 12500 ESPALION – pour l'occupation du domaine public sur une partie de la route d'Anterrieux à Laguiole pour réaliser les travaux concernant une traversée busée.

ARRETE

ARTICLE 1

Du mardi 06 octobre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 inclus, le bénéficiaire – l'entreprise EGTP est autorisée à fermer la route Route d'Anterrieux afin de réaliser une traversée busée.
 La circulation sera interdite et une déviation sera mise en place par l'entreprise EGTP.
 L'entreprise EGTP en charge des travaux et de la fermeture de la route devra mettre en place la signalisation nécessaire pour la déviation durant la durée des travaux.

ARTICLE 2

Les installations visées à l'article 1 seront réalisées de façon à préserver la sécurité des usagers de la route.
 La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise EGTP. L'entreprise EGTP aura également à sa charge la surveillance de la signalisation durant la durée des travaux.
 La partie de la voie concernée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 3

Cette autorisation concerne l'entreprise EGTP.
 Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.
 Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.
 Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
 Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
 12210
 mairie@laguiole12.fr
 tél. 05 65 51 26 30

délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Zone concernée par la fermeture de la Route d'Anterrieux et interdiction de circulation



Fait à Laguiole, le 02 octobre 2026

Jean Marc VIEILLES CAZES
Maire de Laguiole



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE

12210

mairie@laguiole12.fr

tél. 05 65 51 26 30